



Extrait

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2025 à 19 h 30

Convocation du 14 février 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....	23
Présents .....	18
Procurations .....	3
Absents.....	2

**Membres présents :** Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, SPINDLER Annette, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel et THILLEMENT Céline.

**Membres absents excusés :** MM. LOMBARDI Mario (procuration à SOTGIU Mario) et SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier) et Mme DIEUDONNE Myriam (procuration à BOURGUIGNON Magali).

**Membres absents :** Mme KIEFFER Annick et M. GIGLIA Emmanuel.

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe est nommée secrétaire de séance

**POINT N°5** – Participation au soutien au commerce 2022/2026  
DE2025\_02\_20\_5

Depuis 2016, le conseil municipal participe au dispositif de soutien au commerce pour les entreprises implantées dans la commune et remplissant les conditions d'éligibilité.

Dans sa séance du 13 juin 2023, point 2, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modifications au règlement intérieur du dispositif de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services, de fixer le taux d'abondement communal à 5 % de l'investissement HT plafonné à 1 000 € et le nombre de dossiers à maximum 2 par an.

Cette délibération consistait à inscrire notamment une dépense au budget 2023, chap.204, cpte 20422 et à verser à titre de régularisation la somme de 436,65€.

Aujourd'hui, il vous est demandé d'approuver l'avenant à la convention d'autorisation de mise en œuvre du dispositif en complétant que le dispositif est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

D'approuver l'avenant à la convention d'autorisation de mise en œuvre du dispositif de soutien au commerce en complétant que le dispositif est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Oeting, le 26 février 2025

La secrétaire de séance, Patricia MIHELIC

Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,  
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.